

UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE
COMPIÈGNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RECRUTEMENTS
RESERVES
INFORMATION
Loi Sauvadet

SOMMAIRE

Préambule : la loi « Sauvadet »

1 - Principes généraux

2 - Conditions générales d'accès à l'emploi public

3 - Conditions d'éligibilité

4 - Epreuves et modes d'organisation

5 - Carrière

Résumé

Annexes

PREAMBULE : la loi « Sauvadet »

Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels de la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (FP)

- La loi reprend les dispositions du protocole d'accord du 31 mai 2011 sur la lutte contre la précarité dans la FP signé avec les organisations syndicales
- La loi prévoit un dispositif de lutte contre la précarité dans la FP qui comprend principalement deux volets:



Cdisation



Titularisation

1 - PRINCIPES GENERAUX:

- **Modes d'accès** : dispositif expérimental sur 4 ans

- ✚ examens professionnels réservés,
- ✚ concours réservés
- ✚ recrutements réservés sans concours pour le 1^{er} grade de la catégorie C

- **Nature des épreuves** :

Recrutements fondés notamment sur la prise en compte des **acquis de l'expérience professionnelle** (RAEP) correspondant aux fonctions auxquelles destine le corps d'accueil sollicité par le candidat.

Il est donc recommandé aux agents de s'inscrire aux recrutements réservés dans le corps des fonctionnaires dont les missions correspondent aux fonctions effectivement exercées dans l'administration où ils sont éligibles.

A l'issue des examens et concours, les jurys établissent, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés aptes.

- **Un seul recrutement réservé par session**

Un candidat ne peut se présenter qu'à un seul recrutement réservé au titre d'une même session.

2 - CONDITIONS GENERALES D'ACCES A L'EMPLOI PUBLIC

Un agent ne peut avoir la qualité de fonctionnaire que :

- ✚ S'il possède la nationalité française (et les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen sous certaines conditions).
Des dispositions dérogatoires existent pour la filière ITRF ;
- ✚ S'il jouit de ses droits civiques ;
- ✚ S'il n'a pas subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
- ✚ S'il se trouve en position régulière au regard du code du service national
- ✚ S'il remplit les conditions d'aptitude physique pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

3 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE SPECIFIQUES

•Conditions générales:

✚ Etre en fonctions ou en congés réglementaires au **31 mars 2011** OU si le contrat a cessé entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2011+ conditions d'ancienneté de service.

•Corps auxquels les agents peuvent candidater :

✚Pour les CDD

-Si l'agent dispose d'une ancienneté de 4 ans, il peut postuler au corps dont les missions relèvent de la catégorie dans laquelle il a exercé ses fonctions le plus longtemps dans la période de 4 ans de référence

-Si l'agent dispose d'une ancienneté \geq à 4 ans dans la période de référence, l'ancienneté s'apprécie au regard des 4 années pendant lesquelles l'agent a exercé les fonctions équivalentes à la catégorie la plus élevée.

✚Pour les CDI :

Accès aux corps dont les missions relèvent de catégorie hiérarchique équivalente à celle des fonctions qu'ils exercent au 31 mars 2011.

- **Conditions d'ancienneté de services publics effectifs:**

- ✚ L'ancienneté doit avoir été acquise auprès du **même employeur**.

- ✚ **Agents recrutés sur emplois permanents**

- (article 4, 1° et 2° et article 6 al1) à temps complet ou $\geq 70\%$

- Si CDD, au moins 4 ans d'Equivalent Temps Plein (ETP) exigés** ($\geq 50\% = 100\%$ si $\leq 50\% = 3/4$ et 100% quelle que soit la quotité pour les agents reconnus handicapés)

- soit au cours des 6 dernières années précédant le 31/03/2011

- soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement dont au moins 2 ans ETP doivent être accomplis au cours des 4 années précédant le 31 /03/2011.

- ✚ **Agents recrutés sur emplois temporaires**

- (remplacement article 3 ou article 6 al2) à temps complet ou $\geq 70\%$:

- Au moins 4 ans d'ETP** au cours des 5 années précédant le 31/03/2011

4 - EPREUVES ET MODES D'ORGANISATION DES RECRUTEMENTS

Filière administrative, sociale et de santé

Corps	Type de recrutement	Organisateur	Admissibilité	Admission
Attaché	concours réservé recrutement national	Ministère	Epreuve écrite	Entretien à partir du dossier de RAEP Durée : 30 min
Médecin	concours réservé recrutement national	Ministère	Néant	Entretien à partir du dossier de RAEP Durée : 30 min
Infirmier	concours réservé recrutement académique	Rectorats	Néant	Entretien à partir du dossier de RAEP Durée : 30 min
Assistant de service social	examen professionnalisé réservé recrutement académique	Rectorats	Néant	Entretien à partir du dossier de RAEP Durée : 30 min

EPREUVES ET MODES D'ORGANISATION DES RECRUTEMENTS

Filière administrative, sociale et de santé - suite

Corps	Type de recrutement	Organisateur	Admissibilité	Admission
Secrétaire administratif de classe normale	examen professionnalisé réservé recrutement académique	Rectorats	Néant	Entretien à partir du dossier de RAEP Durée : 30 min
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	examen professionnalisé réservé recrutement académique	Rectorats	Néant	Entretien à partir du dossier de RAEP Durée : 20 min
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	recrutement sans concours réservé recrutement académique	Rectorats	Néant	Entretien

EPREUVES ET MODES D'ORGANISATION DES RECRUTEMENTS

Filière des bibliothèques

Corps	Type de recrutement	Organisateur	Admissibilité	Admission
Conservateur des bibliothèques	examen professionnalisé réservé Recrutement national	Ministère	Epreuve écrite	Entretien avec dossier de RAEP Durée : 30 min
Bibliothécaire	examen professionnalisé réservé Recrutement national	Ministère	Epreuve écrite	Entretien avec dossier de RAEP Durée : 30 min
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale	examen professionnalisé réservé Recrutement national	Ministère	Néant	Entretien avec dossier de RAEP Durée : 30 min

EPREUVES ET MODES D'ORGANISATION DES RECRUTEMENTS

Filière des bibliothèques - suite

Corps	Type de recrutement	Organisateur	Admissibilité	Admission
Magasinier principal de 2 ^{ème} classe	examen professionnalisé réservé recrutement national	Ministère	Néant	Entretien avec dossier de RAEP Durée : 30 min
Magasinier de 2 ^{ème} classe	recrutement sans concours réservé	Etablissements organisateur	Néant	Entretien

EPREUVES ET MODES D'ORGANISATION DES RECRUTEMENTS

Filière ITRF

Corps	Type de recrutement	Organisateur	Admissibilité	Admission
IGR IGE ASI	examen professionnalisé réservé	Etablissements Centres organisateurs admissibilité (échelon national) Etablissements affectataires Centres affectataires admission (échelon local)	Examen du dossier de RAEP	Entretien avec dossier RAEP Durée : 30 min

EPREUVES ET MODES D'ORGANISATION DES RECRUTEMENTS

Filière ITRF - suite

Corps	Type de recrutement	Organisateur	Admissibilité	Admission
Technicien de recherche et de formation de classe normale	examen professionnalisé réservé	Etablissements Centres organisateurs (échelon académique)	Néant	Entretien avec dossier de RAEP Durée : 30 min
Adjoint technique principal de 2eme classe	examen professionnalisé réservé	Etablissements centres organisateurs (échelon académique)	Néant	Entretien avec dossier de RAEP Durée : 20 min
Adjoint technique de 2eme classe	recrutement sans concours réservé	Etablissements	Néant	Entretien

5 - CARRIERE

•Nomination

Les agents lauréats des recrutements réservés sont nommés dans les conditions prévues par les statuts particuliers des corps d'accueil, **selon les règles applicables pour les agents non titulaires lauréats des concours internes.**

+Affectation sur place selon les possibilités d'accueil sans pouvoir être garantie

•Période de stage

Les agents déclarés aptes sont soumis à une période de stage si le statut particulier en prévoit pour les lauréats des concours internes.

C'est le cas notamment pour :

- Les attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (durée : **1 an**)
- Les secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (durée : **1 an**)

Pour les agents recrutés par recrutement réservé sans concours pour l'accès au 1^{er} grade des corps de catégorie C, un stage probatoire **de 6 mois** est prévu (article 9 du décret du 3 mai 2012 modifié).

Stage des lauréats pour la filière ITRF

Filière ITRF

Corps	Type de recrutement	Stage	Références réglementaires
IGR IGE ASI	examen professionnalisé réservé	Néant	Article 133 du décret n°85-1534 modifié
Technicien de RF CN	examen professionnalisé réservé	Néant	Article 133 du décret n°85-1534 modifié
Adjoint technique principal CL 2	examen professionnalisé réservé	Néant	Article 133 du décret n°85-1534 modifié
Adjoint technique CL 2	recrutement sans concours réservé	Stage Durée : 6 mois	Article 9 du décret n°2012-631 modifié

•Classement

Les agents sont classés conformément aux règles applicables aux agents non titulaires lauréats des **concours internes**.

REGLES DE CLASSEMENT

Reprise des services antérieurs (principales dispositions)

Corps A	Services publics	Services privés	Références réglementaires
ADAENES	<p>Fonctions de niveau A : ½ de la durée services accomplis dans un emploi de niveau au moins équivalent à celui de la catégorie A jusqu'à 12 ans et ¾ de cette durée au-delà de 12 ans</p> <p>Fonctions de niveau B: reprise partielle au-delà de 7 ans de service</p> <p>Fonctions de niveau C: reprise partielle au-delà de 10 ans de service</p> <p>Maintien partiel de la rémunération à titre personnel: correspondant à 70 % du traitement mensuel brut antérieur</p>	<p>Ou</p> <p>Activités professionnelles dans des fonctions et domaines d'activité proches de ceux du corps dans lequel ils sont nommés: ½ dans la limite de 7 ans</p>	<p>Décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat</p> <p>Arrêté du 29 juin 2007</p>
IGR/IGE/ASI	<p>Fonctions de niveau A : ½ de la durée Services accomplis dans un emploi de niveau au moins équivalent à celui de la catégorie A jusqu'à 12 ans et ¾ de cette durée au-delà de 12 ans</p> <p>Fonctions de niveau B: reprise partielle au-delà de 7 ans de service</p> <p>Fonctions de niveau C: reprise partielle au-delà de 10 ans de service</p> <p>Maintien partiel de la rémunération à titre personnel: correspondant à 70 % du traitement mensuel brut antérieur</p>	<p>Et</p> <p>Fonctions au moins équivalentes soit à IGR soit à IGE soit ASI selon le corps d'accueil: 1/3 jusqu'à 12 ans et de ½ au-delà de 12 ans</p>	<p>Décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ITRF</p> <p>Décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat</p> <p>Arrêté du 29 juin 2007</p>

REGLES DE CLASSEMENT

Reprise des services antérieurs (principales dispositions)

Corps B	Services publics	Services privés	Références réglementaires
TECH ITRF	<p>Fonctions de niveau B: $\frac{3}{4}$ de la durée</p> <p>Services accomplis dans un emploi de niveau au moins équivalent à celui de la catégorie B</p> <p>Fonctions de niveau C : $\frac{1}{2}$ de la durée pour niveau d'emploi C</p> <p>Sous certaines conditions, maintien partiel à titre personnel du traitement antérieur (80% du traitement mensuel brut) dans la limite du traitement indiciaire correspondant au dernier échelon du 1^{er} grade du corps</p>	<p>Et</p> <p>$\frac{1}{2}$ de la durée pour des fonctions au moins équivalentes à celles de TECH ITRF</p>	<p>Décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ITRF</p> <p>Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat</p> <p>Arrêté du 29 juin 2007</p>
SAENES	<p>Fonctions de niveau B: $\frac{3}{4}$ de la durée</p> <p>Services accomplis dans un emploi de niveau au moins équivalent à celui de la catégorie B</p> <p>Fonctions de niveau C : $\frac{1}{2}$ de la durée pour niveau d'emploi C</p> <p>Sous certaines conditions, maintien partiel à titre personnel du traitement antérieur (80% du traitement mensuel brut) dans la limite du traitement indiciaire correspondant au dernier échelon du 1^{er} grade du corps</p>	<p>Ou</p> <p>$\frac{1}{2}$ de la durée pour des fonctions d'un niveau au moins équivalent à celui de la catégorie B dans la limite de 8 ans</p>	<p>Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique</p> <p>Arrêté du 29 juin 2007</p>

Directio
Ressources Hum
Céline F
Elise NARDI-ZI
03/10

REGLES DE CLASSEMENT

Reprise des services antérieurs (principales dispositions)

Corps C	Services publics	Services privés	Références réglementaires
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	$\frac{3}{4}$ des services publics accomplis	$\frac{1}{2}$ des services privés	Décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ITRF Décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C
ADJAENES de 2 ^{ème} classe ADJAENES de 1 ^{ère} classe	$\frac{3}{4}$ des services publics accomplis	$\frac{1}{2}$ des services privés	Décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C

Et

Ou

- **Avancement:**

- ✚ Avancement dans un même grade à l'ancienneté

- ✚ Changement de grade dans le même corps par tableau d'avancement ou examens professionnels

NB: Les règles de « promouvabilité » peuvent exiger des durées de service en tant que fonctionnaire

- ✚ Changement de corps par liste d'aptitude ou concours interne

- **Dispositifs de mobilité**

(mutations, détachement, mise à disposition...)

- **Dispositif indemnitaire propre à chaque corps**

- ✚ PPRS (prime de participation à la recherche scientifique)

- ✚ PFR (prime de fonctions et de résultats)

- ✚ IAT (indemnité d'administration et de technicité)

- **Protection sociale renforcée en cas de maladie**

EN RESUME

- ✚ Les recrutements sont réservés à certains agents remplissant des **conditions spécifiques** (cf. critères d'éligibilité)
- ✚ Les recrutements réservés seront organisés sur une période de 4 années suivant le 13 mars 2012
- ✚ Les agents ne peuvent candidater qu'à **un seul recrutement réservé** au titre **d'une même session**. S'ils remplissent les conditions requises, ces agents peuvent également se porter candidats aux concours de droit commun ;
- ✚ Les épreuves reposent principalement sur la **reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)** ;
- ✚ Les lauréats d'un recrutement réservé se voient appliquer les dispositions en matière de stage, de sanction de stage et de titularisation prévues par le statut particulier du corps d'accueil, selon les mêmes modalités prévues que pour les lauréats des concours internes. Pour les lauréats des recrutements sans concours réservés, ils sont soumis à un stage de 6 mois.
- ✚ **L'affectation sur place se fera selon les possibilités d'accueil de l'administration** (emplois ouverts, postes vacants) **sans toutefois pouvoir être garantie.**

ANNEXES

ANNEXE 1 - EPREUVES ET MODES D'ORGANISATION DES RECRUTEMENTS - ELEMENTS
COMPLEMENTAIRES

ANNEXE 2 - CALENDRIERS

ANNEXE 3 – INSCRIPTIONS

ANNEXE 4 – AVANCEMENT - CONDITIONS DE PROMOUVABILITE

ANNEXE 1

EPREUVES ET MODES D'ORGANISATION DES RECRUTEMENTS
- ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Filière administrative, sociale et de santé

Corps	Type de recrutement	Organisateur	Admissibilité	Admission
Attaché	concours réservé recrutement national	Ministère Ecrit en académie Oral à Paris	Série de 5 questions relatives aux politiques publiques portées par le ministère durée : 3h	Entretien à partir du dossier de RAEP Durée : 30 min

ANNEXE 1 (suite)

EPREUVES ET MODES D'ORGANISATION DES RECRUTEMENTS
- ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Filière des bibliothèques

Corps	Type de recrutement	Organisateur	Admissibilité	Admission
Conservateur des bibliothèques	examen professionnalisé réservé Recrutement national	Ministère Ecrit en académie Oral à Paris	Note de synthèse durée : 3 h	Entretien avec dossier de RAEP Durée : 30 min
Bibliothécaire	examen professionnalisé réservé Recrutement national	Ministère Ecrit en académie Oral à Paris	Série de 5 questions avec programme durée : 3 h	Entretien avec dossier de RAEP Durée : 30 min

ANNEXE 2 – CALENDRIERS

CALENDRIER PREVISIONNEL SESSION 2014

Filière administrative, sociale et de santé

Corps	Inscription session 2014	Epreuves
Attaché	Jusqu'au 22 octobre 2013, 17 heures, heure de Paris	À compter de mars 2014
Médecin	Jusqu'au 22 octobre 2013, 17 heures, heure de Paris	Mars 2014
Infirmier	Janvier 2014	A préciser
Assistant de service social	Janvier 2014	A préciser
Secrétaire administratif de classe normale		
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe		
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Janvier 2014	A préciser

Direction des
Ressources Humaines
Céline PENOT
Elise NARDI-ZENAI
03/10/2013

ANNEXE 2 CALENDRIERS (suite)

CALENDRIER PREVISIONNEL SESSION 2014 - suite

Filière des bibliothèques

Corps	Inscription	Epreuves
Conservateur des bibliothèques	Jusqu'au 22 octobre 2013 , 17 heures, heure de Paris	À compter d'avril 2014
Bibliothécaire		À compter de février 2014
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale		Mai 2014
Magasinier principal de 2 ^{ème} classe		Avril 2014
Magasinier de 2 ^{ème} classe		Calendrier établissement

ANNEXE 2 CALENDRIERS (suite)

CALENDRIER SESSION 2013 recrutements réservés pour mémoire

Filière ITRF

Corps	Inscription	Epreuves
IGR	Du 13 juin 2013, 12h00 Au 04 juillet 2013, 12h00	Au plus tard le 31 octobre 2013
IGE		
ASI		
Technicien de RF CN		
Adjoint technique principal CL 2		
Adjoint technique CL 2	Calendrier établissement	

ANNEXE 2 CALENDRIERS (suite)

CALENDRIER SESSION 2013 concours de droit commun pour mémoire

Filière ITRF

Corps	Inscription	Epreuves
IGR IGE ASI	Du 25 mars 2013, 12h00 Au 15 avril 2013, 12h00	Au plus tard le 6 septembre 2013
Technicien de RF CN		Au plus tard le 28 juin 2013
Adjoint technique principal CL 2		
Adjoint technique CL 2	Etablissement	

ANNEXE INSCRIPTIONS

Recrutements réservés administratifs, sociaux et de santé (ASS)

Recrutements réservés des personnels de bibliothèque

Recrutements réservés I.T.R.E.

NB pour les recrutements d'adjoints techniques

2^{ème} classe sans concours réservés, les inscriptions se font directement auprès des établissements.

Liste d'aptitude des Corps ITRF : Conditions de promouvabilité

Liste d'Aptitude	Corps d'origine	Durée des services	Références statutaires Décret 85-1534 du 31.12.85 modifié
IGR	IGE	9 ans de services publics dont 3 ans au moins en cat A.	Art. 14
IGE	ASI	9 ans de services publics dont 3 ans au moins en cat. A	Art. 25
ASI	TECH	8 ans de services publics dont 3 ans au moins en cat. B	Art. 34
TCH	ATRF	9 ans de services publics	Art. 42

Services publics : services accomplis comme :

- . Titulaire ou stagiaire
- . Contractuel sur un contrat de droit public
- . Auxiliaire sur un contrat de droit public
- . Vacataire sur un contrat de droit public
- . Service national
- . Sont exclus : les CES, emplois jeunes

Ancienneté dans une catégorie :

- . Prise en compte de l'ancienneté des services accomplis en qualité de titulaire ou stagiaire dans un corps de FP
- . **Sont donc exclus : les services accomplis en qualité de contractuel même si le contrat est établi en référence à une catégorie FP**

Tableau d'avancement des grades ITRF : Conditions de promouvabilité

Tableau d'avancement	Grade d'origine	Durée des services	Références statutaires Décret 85-1534 du 31.12.85 modifié
IGR 1 ^{ère} Classe	IGR 2C	7 ^{ème} échelon	Art. 21
IGE Hors Classe	IGE 1C	5 ^{ème} échelon + au moins 2 ans d'ancienneté dans l'échelon	Art. 30
IGE 1 ^{ère} Classe	IGE 2C	8 ^{ème} échelon + 1 an dans l'échelon + 9 ans de services effectifs en cat. A	Art. 30
TCH Cl. Excep.	TECH CS	6 ^{ème} échelon + 1 an d'ancienneté dans l'échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de cat. B ou de même niveau	Art. 47
TCH Cl. Sup.	TECH CN	6 ^{ème} échelon + 1 an d'ancienneté dans l'échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de cat. B ou de même niveau	Art. 48
ATRF 1C	ATRF 2C	5 ^{ème} échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade	Art. 55
ATRF P 2C	ATRF 1C	5 ^{ème} échelon + au moins 6 ans de services effectifs dans le grade	Art. 56
ATRF P1C	ATRF P2C	5 ^{ème} échelon + 1 an d'ancienneté dans le l'échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade	Art. 57

Ressour
Elise

03/10/2013

Liste d'aptitude des Corps AENES : Conditions de promouvabilité

Liste d'Aptitude	Corps d'origine	Durée des services	Références statutaires
ADAENES	SAENES	9 ans de services publics dont 5 ans au moins en cat. B ou de même niveau de l'Educ. Nationale	Décret 2005-1215 du 26/09/2005 Art. 7
SAENES	ADJAENES	9 ans de services publics et appartenir à un corps de cat. C de l'Educ. Nationale	Décret 2009-1388 du 11/11/2009 Art. 4

Services publics : services accomplis comme :

- . Titulaire ou stagiaire
- . Contractuel sur un contrat de droit public
- . Auxiliaire sur un contrat de droit public
- . Vacataire sur un contrat de droit public
- . Service national
- . Sont exclus : les CES, emplois jeunes

Ancienneté dans une catégorie :

- . Prise en compte de l'ancienneté des services accomplis en qualité de titulaire ou stagiaire dans un corps de FP
- . Sont donc exclus : les services accomplis en qualité de contractuel même si le contrat est établi en référence à une catégorie FP

Direction des
Ressources Humaines
Céline PENOT
Elise NARDI-ZENAI
03/10/2013

Tableaux d'avancement de grade AENES : Conditions de promouvabilité

Tableau d'avancement	Grade d'origine	Durée des services	Références statutaires
APAENES	ADAENES	9 ^{ème} échelon + 1 an dans l'échelon + 7 ans de services effectifs en cat. A	Décret 2005-1215 du 16/11/2005 Art. 24
SAENES CE	SAENES CS	6 ^{ème} échelon + 1 an d'ancienneté dans l'échelon + au moins 5 ans de services effectifs en cat. B	Décret 2009-1388 du 11/11/2009 Art. 25
SAENES CS	SAENES CN	6 ^{ème} échelon + 1 an d'ancienneté dans l'échelon + au moins 5 ans de services effectifs en cat. B	Décret 2009-1388 du 11/11/2009 Art. 25
ADJAENES P1C	ADJAENES P2C	6 ^{ème} échelon + 2 ans d'ancienneté dans l'échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'origine	Décret 2006-1760 du 23/12/2006 Art. 13 et 14
ADJAENES P2C	ADJAENES 1C	5 ^{ème} échelon + au moins 6 ans de services effectifs dans le grade d'origine	Décret 2006-1760 du 23/12/2006 Art. 13 et 14
ADJAENES 1C	ADJAENES 2C	5 ^{ème} échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'origine	Décret 2006-1760 du 23/12/2006 Art. 13 et 14

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Direction des
Ressources Humaines
Céline PENOT
Elise NARDI-ZENAI
03/10/2013